



**Mairie de La Selle
Guerchaise**

9 rue de l'Abbé François Lizé
35130 LA SELLE GUERCHAISE

02 99 96 46 72
mairie@laselleguerchaise.fr

**PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHAISE**

Séance du 21 mars 2024

Le 21 mars 2024, à 20 h 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

Membres présents : M. LE SQUER Ludovic, Mme BOUGEARD Karine, M. MALECOT Didier, M. BRUNEAU Joël, BAZIN Jean-Yves, Mmes LAMOUREUX DIARD Marie-Paule, CAPELE Edith, M. BARRET Alexandre, DUBOS Alexandre

Membres excusés : 00

Membres absents : 00

Pouvoirs de vote : 00

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 09

Nombre de conseillers municipaux présents : 09

Nombre de pouvoirs : 0

Date de convocation : 14/03/2024

Mme Marie-Paule LAMOUREUX-DIARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

Ordre du Jour :

- 1) Point sur la commission Action sociale
- 2) Vote des taux de fiscalité locale 2024
- 3) Présentation et Approbation du compte de gestion 2023
- 4) Vote du compte administratif 2023 en conformité avec le compte de gestion
- 5) Affectation des résultats CA 2023 à l'exercice 2024
- 6) Présentation et vote du budget primitif 2024,

Questions diverses

- ✓ Présentation du projet d'installation d'un distributeur de pain sur la commune.

Ouverture de la séance à 19h00

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, adopte le Procès-Verbal de la précédente réunion du 02 mars 2024.

Délibérations

N° 2024/5

OBJET : Vote des aides financières aux familles année scolaire 2023-2024

Lors de la commission sociale du 21 mars 2024, il a été décidé par les membres de la commission de participer à l'effort de chaque famille pour aider au financement de divers projets.

Aides aux séjours scolaires.

50 euros par an et par jeune de la maternelle au lycée.

Conditions :

- Aide accordée sur la période du 1er septembre 2023 au 1er septembre 2024.
- Séjour supérieur à 2 nuitées pour tout enfant / jeune résidant sur la commune
- Aide accordée pour les enfants/ jeunes sous statut scolaire de la formation initiale.
- Aucune condition de ressource ne sera demandée
- Dossier complet à déposer à la mairie
- Une aide par personne et par an
- Présentation d'un justificatif du reste à charge
- Validation des demandes par la commission avant paiement
- Aide révisable au 1er mars de chaque année

Aides aux séjours scolaires

50 euros par an et par jeune post BAC (BTS/ Université/ Grandes écoles...)

Conditions :

- Aide accordée sur la période du 1er septembre 2023 au 1er septembre 2024.
- Séjour supérieur à 2 nuitées pour tout jeune résidant sur la commune
- Aide accordée pour les jeunes sous statut scolaire de la formation initiale.
- Aucune condition de ressource ne sera demandée

Aide versée sous réserve d'une participation bénévole au sein de la commune ou d'une des associations de la commune pour les + de 18 ans.

- Dossier complet à déposer à la mairie
- Une aide par personne et par an

- Aide révisable au 1er mars de chaque année
- Présentation d'un justificatif du reste à charge
- Validation des demandes par la commission avant paiement

Financement BAFA

50 euros

Conditions :

- Aide accordée sur la période du 1er septembre 2023 au 1er septembre 2024.
- Aide accordée pour les enfants/ jeunes sous statut scolaire de la formation initiale.
- Aucune condition de ressource ne sera demandée
- Dossier complet à déposer à la mairie
- Aide révisable au 1er mars de chaque année
- Présentation de la facture acquittée à l'obtention du BAFA
- Validation des demandes par la commission avant paiement

Financement Code de la route : 1 présentation réussie au code la route

30 euros

Conditions :

- Aide accordée pour les jeunes sous statut scolaire de la formation initiale.
- Aucune condition de ressource ne sera demandée
- Dossier complet à déposer à la mairie
- Présentation de la facture acquittée et le justificatif de validation du code
- Validation des demandes par la commission avant paiement
- Aide révisable au 1er mars de chaque année

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents

- Approuve et vote les aides financières proposées par la commission sociale pour l'année scolaire 2023-2024
- Décide que ces aides sont révisables au 1^{er} mars de chaque année.

M. Le Maire demande au Conseil de délibérer sur le sujet de la location et de la mise en place d'un distributeur de pain sur la commune, délibération non-inscrite à l'ordre du jour.
Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte de délibérer sur ce sujet.

N° 2024/6

OBJET : Location et mise en place d'un distributeur de pain sur la commune

M. DUBOS et LE SQUER ont travaillé sur le projet d'installation d'un distributeur de pain sur la commune et exposent le résultat de leurs recherches aux membres du Conseil.

C'est la société CDA Services (basée à Louvigné de Bais) qui a été retenue pour la location annuelle d'un distributeur de pain, pour un montant de 360.00 € HT mensuel. Cette location annuelle pourra être

[Tapez ici]

renouvelée ou la commune pourra, si elle le souhaite, acheter le distributeur pour un montant de 11500 € HT (tarif actuel).

Une convention avec une boulangerie locale devra être passée avec la commune afin de fournir en produits boulangers ce distributeur, en contrepartie d'une commission sur la vente de ces produits versée à la commune. Les discussions sont en cours.

Il s'agit avant tout d'apporter un nouveau service aux habitants, aux résidents du camping municipal, aux voyageurs de passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents

- Vote la location du distributeur de pain à la société CDA Services pour un montant mensuel de 360,00 € HT/mois, pour une durée d'un an, dans le courant de l'année 2024.
- Autorise M. Le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

N° 2024/7

OBJET : Vote des taux de fiscalité locale 2024

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Sont présentées également 2 simulations d'augmentation de taux pour 2024.

Au vu du gain financier minimale qu'une augmentation des taux entraînerait, M. le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.40 %
- ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32.94 %
- ✓ taxe d'habitation (TH) : 13.98 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2024** comme suit :

- ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.40 %
- ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32.94 %
- ✓ taxe d'habitation (TH) : 13.98 %

CHARGE M. le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° 2024/8

OBJET : Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2023 dressé par le Service de Gestion Comptable de VITRÉ,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats du compte de gestion concordent avec ceux du compte administratif.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- ✓ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Service de Gestion Comptable de VITRÉ, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- ✓ Approuve et vote le compte de gestion 2023.

N° 2024/9

OBJET : Validation du compte administratif 2023 – Affectation du résultat 2023 sur 2024.

M. LE SQUER, Maire ayant quitté la salle, Mme BOUGEARD, 1^{ère} adjointe présente le compte administratif 2023 :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs suivants ;

➤ en fonctionnement,

- résultat antérieur reporté :	48678.36 €
- résultat de l'exercice 2023 :	14834.66 €

soit un excédent de fonctionnement total de : 63513.02 €

Un déficit en investissement de :	3992.20 €
Un reste à réaliser en investissement de :	1500.00 €
Un besoin de financement de :	5492.20 €

M. Le Maire propose à l'assemblée d'affecter le résultat de 2023 comme suit :

[Tapez ici]

- Excédent reporté ligne 002 : 58020.82 €
- Déficit reporté ligne 001 : 3992.20 €
- Besoin de financement au compte 1068 en investissement : 5492.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ✓ Approuve et vote le compte administratif 2023
- ✓ Approuve et vote l'affectation du résultat de fonctionnement pour 2024.
- ✓ Autorise M. Le Maire à réaliser toutes les opérations y afférentes.

N° 2024/10

OBJET : Vote du budget primitif 2024 de la commune

M. le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2024 qui a été établi sur la base du compte administratif 2023 et de l'évolution des dépenses et recettes connues à ce jour pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Adopte le budget primitif 2024 comme suit :
 - Fonctionnement : 180513.82 €
 - Investissement : 29492.20 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Questions diverses

- ✓ Présentation du projet d'installation d'un distributeur à pain sur la commune.
 - ✓ Matinée citoyenne
- 15 personnes âgées de 11 à 80 ans ont participé activement à l'entretien des parterres et au temps de réflexions et d'échanges sur les idées paysagères qu'elles aimeraient voir se réaliser sur l'espace public de notre commune; ceci de 9h30 12h15.

Synthèse des suggestions :

- Entretien et fleurir les entrées sur toutes les routes d'accès au bourg
- Fabriquer un hôtel à insectes à vocation pédagogique tant pour les enfants que les adultes
- Installer différents nichoirs et abreuvoirs pour les oiseaux ainsi que des abris pour chauve-souris.

-Créer des carrés partagés pour des petits fruits rouges, des aromates avec étiquettes permettant de les identifier.

-Créer un petit cabanon en bois avec bric à brac pour les jardiniers dans un esprit de pépinière et lieu d'échanges de plantes, avec des livres à disposition.

-Planter différents végétaux permettant des floraisons étalées favorables à la biodiversité végétale et animale (oiseaux, insectes, pollinisateurs...) nécessaires à l'équilibre du milieu. Favoriser les végétaux mellifères.

-Planter des arbres à côté des bancs du plan d'eau, à la fois des persistants et des caduques (cerisier fleurs du Japon, Arbre de Judée...)

-Planter des arbustes, des vivaces, des bulbes..., tels que edgeworthia, osmanthus, lupins, cosmos, euphorbes, camélias...

Il nous faut maintenant avoir une approche paysagère globale de l'ensemble du territoire de la commune afin d'obtenir un projet harmonieux et cohérent en lien avec nos moyens techniques et financiers pour intégrer ces belles idées de nos concitoyens.

- ✓ Eclairage public : Mme CAPELE indique avoir remarqué un éclairage nocturne sur la commune ne correspondant pas aux horaires indiqués dans le dernier arrêté fixant les modalités d'éclairage public sur la commune. À vérifier.

Délibérations - liste

- ✓ N° 2024/5 OBJET : Vote des aides financières aux familles année scolaire 2023-2024
- ✓ N° 2024/6 OBJET : Location et mise en place d'un distributeur de pain sur la commune
- ✓ N° 2024/7 OBJET : Vote des taux de fiscalité locale 2024
- ✓ N° 2024/8 OBJET : Approbation du compte de gestion 2023
- ✓ N° 2024/9 OBJET : Validation du compte administratif 2023 – Affectation du résultat 2023 sur 2024.
- ✓ N° 2024/10 OBJET : Vote du budget primitif 2024 de la commune

La séance est levée à 21h00

Le/la secrétaire



Le Maire
Ludovic LE SQUER



